


	Limites de l'AVAP		Mur de clôture protégé
	Immeuble protégé au titre des Monuments Historiques		Culture végétale
	Sol protégé au titre des Monuments Historiques		Végétation des remparts
	Périphérie des 500 m des Monuments Historiques		Espaces libres minéral protégés (jardin, parc, espace vert)
	Patrimoine architectural exceptionnel protégé au titre de l'AVAP		Boisement à préserver
	Patrimoine architectural constitutif de l'ensemble urbain ou d'alignement		Régénère
	Bâtiment hors contexte patrimonial architectural		Maison accolée
	Détail architectural particulier :		Alignement de vue
	Façade ou balie		
	Grille		
	Monument, sculpture		
	Décors		
	Fontaine		
	Ordonnancement urbain à respecter		
	Alignement imposé		



Abords des
 Monuments de Déols

P